

## **Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences aux conditions de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique**

Ce projet de décret découle des dispositifs de l'Union européenne de reconnaissance mutuelle des diplômes.

Pour la CGT, Yvan Vialettes déclarait, lors du passage du projet de texte au CSFPT le 4 juillet 2007 : « *Nous avons bien conscience du fait que ce projet vise à permettre une meilleure circulation des travailleurs au sein de l'Union européenne.*

*Néanmoins, deux préoccupations prédominent chez nous. Tout abord, bien que l'harmonisation des diplômes au niveau européen soit une réalité (notamment après la réforme LMD), nous ne sommes pas convaincus que ce processus soit entièrement abouti notamment dans les dix derniers pays entrants. Le risque est fort d'assister de ce fait à une baisse générale du niveau requis pour accéder aux concours de la Fonction publique et se trouver dans une logique de métiers.*

*De plus, dans ce dossier, nous trouvons que le gouvernement fait preuve de précipitation et c'est la raison pour laquelle nous avons demandé le report de l'étude de ce projet pour septembre.*

*Car outre l'équivalence des diplômes, le projet de décret met en œuvre une procédure de reconnaissance de l'expérience professionnelle.*

*Si sur le fond, nous sommes d'accord pour prendre en compte la REP, nous considérons que les outils actuels ne sont pas suffisamment fiables pour offrir les garanties permettant d'avoir un cadre précis, avec des équivalences précises contribuant à la clarté et à l'objectivité nécessaires au traitement de ce genre de procédures.*

*Ce sont les raisons pour lesquelles, dans l'état actuel de notre réflexion, la CGT s'abstiendrait si l'étude de ce projet de décret n'était pas repoussée en septembre. ».*

Présente, la DGAFP notait que suite à une mise en demeure de la France de respecter le droit européen, l'avis à rendre sur ce texte ne peut être repoussé.

La DGCL proposait une large consultation du groupe concours du CSFPT sur les arrêtés d'application du décret.

### **Vote :**

**19 pour : CGC, CFDT, élus PS et de droite**

**8 abstentions : CGT, élus PC**

**Non participation au vote : Autonomes, FO, CFTC**

**Avis favorable**